



Attestation

AFNOR Certification atteste que l'organisation de l'organisme

UNPI - CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA ROCHELLE

se situant à l'adresse suivante :

15 rue des Dames FR-17000 LA ROCHELLE

a été appréciée positivement en référence
aux dispositions du Cahier des charges de l'arrêté du 6 décembre 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012,
fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des

Organismes visés au 2° de l'article L.324-1 du Code du Tourisme pour le contrôle des meublés de tourisme

Cette attestation de conformité a été
délivrée le :
2016-12-12
(année/mois/jour)

Cette attestation de conformité est valable
jusqu'au :
2021-12-12
(année/mois/jour)

Organisme certificateur : AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

La présente attestation porte sur le champ et le(s) site(s) indiqués sur ce(s) et est définie, quel que soit son support, selon une forme standard définie et modifiable sans préavis, par AFNOR Certification. La présente attestation est incessable et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif en matière d'accueil du public à un moment donné et non une certification et/ou une garantie, ou une notification de la conformité aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'Organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire et/ou dispose de la présente attestation. L'Organisme s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens des articles L. 115-27 et L. 155-22 du code de la consommation.